

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des Sports - Piscine Mermoz - Sous régie de recettes - Abrogation de l'arrêté du 2 août 2017 instituant une sous régie de recettes ..... **Page 3956**
- Direction des Sports - Piscine Mermoz - Sous régie de recettes - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes de la Piscine de Vaise ..... **Page 3956**
- Diagnostic archéologique à l'église Saint Bernard, Lyon 1er (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 3957**
- Archives municipales - Vente du catalogue « 14-18, Lyon jour après jour » ..... **Page 3957**
- Musées Gadagne - Mises à disposition ponctuelle d'espaces ..... **Page 3958**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux . **Page 3958**
- Musée d'Art Contemporain de Lyon - Vente de l'ouvrage sonore «The record of time» de Laurie Anderson ..... **Page 3959**

- Musée des Beaux-Arts - Don ..... **Page 3959**

- Décision d'estimer en justice ..... **Page 3959**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des élus d'arrondissement ..... **Page 3960 à 3973**
- Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale ..... **Page 3974**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 3974 à 3985**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3985 à 4039**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 4039 à 4040**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 4040**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Direction des Sports - Piscine Mermoz 12 place Latarjet 69008 Lyon - Sous régie de recettes - Abrogation de l'arrêté du 2 août 2017 instituant une sous régie de recettes à la piscine Mermoz rattachée à la régie de recettes de la piscine de Vaise** (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon, auprès de la Direction des Sports ;

Vu l'arrêté du 2 août 2017 créant une sous régie de recettes à la Piscine Mermoz 12 place Latarjet 69008 Lyon, rattachée à la régie de recettes de la piscine de Vaise auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017.

Décide :

Article Premier. - Suite à une erreur dans la rédaction de l'arrêté du 2 août 2017, celui-ci est abrogé.

Art. 2. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 septembre 2017

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et  
à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction des Sports - Piscine Mermoz - 12 place Latarjet 69008 Lyon - Sous régie de recettes - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes de la Piscine de Vaise** (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 10 février 1988 (modifié) instituant une régie de recettes à la Piscine Mermoz 12 place Latarjet 69008 Lyon, auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon, auprès de la Direction des Sports ;

Vu la proposition de M. Jean-Louis Coste-Chareyre Directeur de la Direction des Sports en date du 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017.

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes à la Piscine Mermoz auprès de la Direction des Sports et rattachée à la régie de recettes de la Piscine de Vaise.

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 12 place Latarjet 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal ;

Art. 4. - la sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires

- Chèques

- Cartes Bancaires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €), dont un montant maximum de huit mille euros (8 000 €) de monnaie fiduciaire.

Art. 7. - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint l'un des deux seuils fixés à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse de deux cents euros (200 €).

Art. 9. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).

Art. 11. - Le mandataire sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 19 septembre 2017

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Diagnostic archéologique à l'église Saint Bernard, Lyon 1er** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 5 mai 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la société Carré d'Or Promotion et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon sur le terrain situé sur l'ancienne église Saint-Bernard, Lyon 1er.

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Archives municipales - Vente du catalogue « 14-18, Lyon jour après jour »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des Archives relative à la vente du catalogue intitulé « 14-18, Lyon jour après jour » N°9 de la collection Mémoire Vive des Archives,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur des Archives :

- à mettre en vente 400 exemplaires du catalogue au prix unitaire de 10 € TTC

- à offrir 200 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces -petit théâtre, jardins et café au profit de Rhodia opérations-groupe Solvay** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3173 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N°2016/2486 du 14/11/2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des Musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musées Gadagne, situé 1, place du Petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de la société Rhodia opérations-groupe Solvay d'avoir accès le 22 juin 2017 de 20h30 à 22 h 30 au café et aux jardins des musées Gadagne pour organiser un cocktail de 40 personnes.

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Rhodia opérations-groupe Solvay pour une durée de 2 heures le 22 juin 2017, des espaces sus désignés des Musées Gadagne pour une redevance de 1500 € HT (mille cinq cents euros ) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces - Petit théâtre, jardins et café au profit de Gras Savoye** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3173 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N°2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du Petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de la société Gras Savoye d'avoir accès le 4 octobre 2017 de 17 h 30 à 21 h 30 au petit théâtre des musées Gadagne pour organiser une soirée clients de 100 personnes et un accès au café et aux jardins pour un cocktail,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Gras Savoye pour une durée de 4 heures le 4 octobre 2017, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 2100 € HT (deux mille cent euros ) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit d'Axeria lard** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la société Axeria lard, sise, 27 rue Maurice Flandin – CS 53713– 69444 Lyon Cedex 03, d'organiser une manifes-

tation au Musée le 19 septembre 2017 à partir de 18 h 30,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Axeria lard, le 19 septembre 2017 à partir de 18h30, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 500.00 (mille cinq cents) euros (exonéré TVA). Les locaux mis à disposition sont le Jardin et le Cloître.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Musée d'Art Contemporain de Lyon - Vente de l'ouvrage sonore «The record of time» de Laurie Anderson** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée d'Art Contemporain relative à la vente de The record of time-Laurie Anderson, ouvrage sonore édité pour l'exposition réalisée dans le cadre de Musiques en scène du 6 mars au 18 mai 2002.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit document sonore,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur à mettre en vente 20 exemplaires :

- ouvrage sonore The record of Time – Laurie Anderson selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 13,00 € TTC

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Musée des Beaux-Arts - Don Galerie Nouvelle Athènes Révoil - Portrait de Raphaël** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des Beaux-Arts de Lyon de la Ville de Lyon en date du 26 mai 2017, la Galerie la Nouvelle Athènes située au 22 rue Chaptal, 75009 Paris

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'un dessin de Pierre Révoil, Portrait de Raphaël, vers 1810, plume et encre brune sur papier, 23,8 x 19 cm, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 7 500 €.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué aux Finances et  
à la commande publique  
Richard BRUMM*

---

### **Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. J-F.R. contre l'arrêté du 10 juillet 2017 par lequel le maire a prononcé sa révocation** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1706895-8 du 15 septembre 2017 déposée par M. J-F.R.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J-F.R., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 10 juillet 2017 par lequel le maire a prononcé sa révocation.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué*

Gérard CLAISSE

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Zaïma Myriam El Youssef** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Zaïma Myriam El Youssef, 6ème adjointe au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- signer les certificats de vie maritale

- certificat de vie

- certificat bonne vie et mœurs

- parapher les registres

- déclaration changement résidence

- signer les visites aux tombes

- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*

Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Catherine Morinière** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Morinière, 5ème adjointe au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Joël Tronchon** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Joël Tronchon, 4ème adjoint au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Martine Desfours** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Martine Desfours, 3ème adjointe au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Mickaël Sabatier** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Mickaël Sabatier, 2ème adjoint au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Maud Sgorbini** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,



Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Maud Sgorbini, 1ère adjointe au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Bernard Bochard** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Bernard Bochard, Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Bertrand Jabouley de Bec** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,  
Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Jabouley De Bec, 1ère adjoint au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Marion Sauzay** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Marion Sauzay, 2ème adjointe au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Christian Guyot d'Asnières de Salins** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Christian Guyot d'Asnières de Salins, 3ème adjoint au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Myriam Bencharaa** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Myriam Bencharaa, 4ème adjointe au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Françoise Petit** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Françoise Petit, 6ème adjointe au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- signer les certificats de vie maritale

- certificat de vie

- certificat bonne vie et mœurs

- parapher les registres

- déclaration changement résidence

- signer les visites aux tombes

- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Mauricio Espinosa Barry** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Mauricio Espinosa Barry, 7ème adjoint au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- signer les certificats de vie maritale

- certificat de vie

- certificat bonne vie et mœurs

- parapher les registres

- déclaration changement résidence

- signer les visites aux tombes

- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Monique Bassi** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Monique Bassi, 8ème adjointe au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Laurence Bufflier** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Laurence Bufflier, 9ème adjointe au Maire du 5ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Pascal Blache** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Pascal Blache, Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Luc Lafond** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Luc Lafond, 1er adjoint au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Catherine Moullin** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Moullin, 2ème adjointe au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Jean-Michel Duvernois** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Michel Duvernois, 3ème adjoint au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes

- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Laurence Croizier** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Laurence Croizier, 4ème adjointe au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Hervé Brun** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Hervé Brun, 5ème adjoint au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature



- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Denise Robin** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Denise Robin, 6ème adjointe au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Marc Laupies** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Marc Laupies, 7ème adjoint au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Nicole Graziani** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Nicole Graziani, 8ème adjointe au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Xavier Simond** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - M. Xavier Simond, 9ème adjoint au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Florence Darbon** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1963 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Darbon, 10ème adjointe au Maire du 6ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - Mme Mina Hajri** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mina Hajri, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 3ème arrondissement le samedi 23 septembre 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 septembre 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** ( Délégation Générale au Développement Urbain  
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33871	<b>Abrogation de stationnement quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement de l'intersection avec la rue de la Muette (1) ne nécessitant plus de voie d'insertion et permettant la mise en place de stationnement longitudinal, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP08500 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'intersection de stationnement.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33862	<b>Stationnement réservé place de Serin Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres place de Serin (4) sur le parc de stationnement, première place sur la gauche en entrant, au droit de l'arrêt de transports en commun. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33863	<b>Stationnement réservé rue Henri Gorjus Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres 64 rue Henri Gorjus (4) sur le côté Est, 10 mètres en amont de l'intersection avec la rue Henri Chevalier (4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33864	<b>Stationnement réservé rue de Nuits Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 7,50 mètres rue de Nuits (4) sur le côté Nord, 5 mètres en amont de l'intersection avec la rue Dumont d'Urville (4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33865	<b>Stationnement réservé Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6,50 mètres au droit du n° 91 Grande rue de la Croix-Rousse (4) sur le côté Ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33812	<b>Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Vendôme (6) sur le côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33813	<b>Réglementation d'arrêt rue Vendôme Lyon 6ème (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Vendôme (6) au droit du n° 148 sur le côté Ouest sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. la durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33816	<b>Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de Créqui (6) sur le côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33717	<b>Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres rue Duguesclin (6) sur le côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33818	<b>Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres rue Duguesclin (6) sur le côté Est, 5 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33819	<b>Réglementation d'arrêt rue de Créqui Lyon 6ème (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue de Créqui (6) sur le côté Ouest, 10 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. la durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33820	<b>Réglementation d'arrêt rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Duguesclin (6) sur le côté Ouest, 10 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. la durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33821	<b>Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur trottoir sur 6 mètres au droit du n° 169 rue Duguesclin (6) sur le côté Est, 10 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
20147RP33891	<b>Abrogation de stationnement et stationnement payant sur les voies de Lyon (stationnement)</b>	Considérant que la réglementation du stationnement payant a pour objectif et conséquence d'accroître la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues. Considérant la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant. Considérant la nécessité d'assurer la rotation du stationnement sur certains axes structurants de la commune, soumis à une plus forte pression. Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin d'accueillir les visiteurs et de faciliter l'activité des professionnels mobiles, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement, est abrogé l'arrêté 2017RP33793 du 28 août 2017 portant sur la mesure de stationnement payant. Le présent arrêté rentrera en vigueur au 1er octobre 2017. Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet, portant la mention "PAYANT".	26/9/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33870	<b>Zone 30 et voie cyclable rue Casimir Périer Lyon 2ème (circulation)</b>	La zone dénommée Zone 30 Casimir Périer définie par : rue Casimir Périer, du cours Charlemagne jusqu'au quai Perrache et rue Smith de la rue Casimir Périer jusqu'à la rue Paul Montrochet Lyon 2ème constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	3/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33900	<b>Stationnement réservé rue Jean-Baptiste Say Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n° 1 rue Jean-Baptiste Say (1) sur la chaussée Est, à 10 mètres au sud de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé reste interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33901	<b>Stationnement réservé impasse Flesselles Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 1 impasse Flesselles (1) sur la chaussée Nord, à 5 mètres à l'Ouest de la rue Flesselles (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33902	<b>Stationnement réservé rue Lanterne Lyon 1er (stationnement).</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres, au droit du n° 1 rue Lanterne (1) sur la chaussée Est, 5 mètres au Sud de l'intersection avec la rue d'Algérie (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33903	<b>Stationnement réservé rue du Plâtre Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 10 rue du Plâtre (1) sur la chaussée Sud, 5 mètres à l'Ouest de la rue du président E. Herriot (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33904	<b>Stationnement réservé rue Magneval Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres, au droit du n° 8 rue Magneval (1) sur la chaussée Nord-Ouest, 5 mètres au Nord-Est de l'intersection avec la rue Grognard (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33905	<b>Stationnement réservé place Colbert Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres place Colbert (1) sur la chaussée Est, 35 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Diderot (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33906	<b>Stationnement réservé place Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 3 place Saint-Vincent (1) sur la chaussée Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue de la Martinière (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33907	<b>Stationnement réservé rue de la Bourse Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 2 rue de la Bourse (1) sur la chaussée Ouest, à 8 mètres au Sud de l'intersection avec la rue du Bât d'Argent (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33866	<b>Abrogation de stationnement rue Gentil Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP25319 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33867	<b>Réglementation d'arrêt rue Gentil Lyon 2ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé le jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Gentil (2) côté Sud, au droit du n° 4, sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33875	<b>Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue Bichat Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant que compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes : il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP05893 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33882	<b>Abrogation de stationnement rue Claudia Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06878 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33883	<b>Réglementation d'arrêt quai Antoine Riboud Lyon 2ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé le jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit quai Antoine Riboud (2) côté Nord, à l'Est du n° 25 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33873	<b>Abrogation de stationnement rue Claudius Linossier Lyon 4ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2010RP25621 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33874	<b>Réglementation d'arrêt avenue Félix Faure Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Félix Faure (3) côté Sud, au droit du n° 84 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33879	<b>Abrogation de stationnement rue Mazenod Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02927 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33895	<b>Interdiction d'arrêt rue Deleuvre Lyon 4ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur 25 m au droit du n° 92 rue Deleuvre (4), sur la chaussée côté Est, depuis l'intersection avec la rue Henri Chevalier (4). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33898	<b>Stationnement réservé rue du Chariot d'or Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 1 rue du Chariot d'Or (4) sur la chaussée Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33899	<b>Stationnement réservé rue Josephin Soulyard Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 1 rue Josephin Soulyard (4) sur la chaussée Nord à 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de Belfort (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33740	<b>Abrogation de stationnement rue Tête d'Or Lyon 6ème (stationnement)</b>	Considérant le projet d'extension de l'aire de stationnement vélos situé en face du n° 91 rue Tête d'or (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : Est abrogé l'arrêté 2009RP12517 du 29/4/2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33741	<b>Stationnement réservé rue Tête d'Or Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m en face du n° 91 rue Tête d'Or (6) sur la chaussée Ouest, au Sud-Ouest de son intersection avec la rue Bugeaud (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33795	<b>Interdiction d'arrêt rue Sully Lyon 6ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au n° 110 rue Sully (6) sur la chaussée Sud à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Garibaldi (6) sur 10 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33796	<b>Interdiction d'arrêt rue Juliette Récamier Lyon 6ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 46 rue Juliette Récamier (6) sur la chaussée Sud-Est, à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec le boulevard des Brotteaux (6) sur 7 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transports de fonds ou de métaux précieux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33798	<b>Stationnement réservé rue Laurent Vibert Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles et les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres en face du n° 3 rue Laurent Vibert (6) sur le côté Sud à l'intersection avec la contre-allée Est de la rue Garibaldi (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33799	<b>Stationnement réservé rue Tête d'Or Lyon 6ème (stationnement)</b>	Les cycles et deux-roues ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres 36 rue Tête d'or (6) sur le côté Ouest à 12 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Tronchet (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33800	<b>Abrogation de stationnement rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)</b>	Considérant que l'aménagement d'un emplacement pour les deux roues n'a pas été mise en œuvre, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP06062 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33807	<b>Stationnement réservé rue Louis Thévenet Lyon 4e (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n° 15 rue Louis Thévenet (4) sur la chaussée Ouest en amont du passage pour piétons. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33808	<b>Stationnement réservé rue de Nuits Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 1 rue de Nuits (4) sur la chaussée Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33809	<b>Stationnement réservé rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres en face du n° 34 rue Claude Joseph Bonnet (4) sur la chaussée Sud en amont du passage pour piétons. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33810	<b>Stationnement réservé rue de Belfort Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres rue de Belfort (4) sur la chaussée Est, 5 mètres en amont de l'intersection avec la rue Pailleron (4) et la place Commandant Arnaud (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33811	<b>Stationnement réservé place de la Croix-Rousse à Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n° 1 place de la Croix-Rousse (4) sur la chaussée Ouest, à 15 mètres en amont de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33751	<b>Abrogation de stationnement rue Godefroy Lyon 6ème (stationnement)</b>	Considérant la mise en place d'un double sens cyclable sur la rue Godefroy (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09911 du 27/4/2011 portant sur la mesure de réglementation de stationnement.	10/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33752	<b>Réglementation de stationnement quai de Serbie Lyon 6ème (stationnement)</b>	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi sur les emplacements tracés à cet effet du 3 au 4 quai de Serbie (6). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	5/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33837	<b>Voie cyclable cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant la modification du projet C3 par l'implantation d'un arrêt de bus et d'un couloir bus mutualisé au droit du n° 109 cours Lafayette (6) en lieu et place de la bande cyclable initialement réglementée, il convient de modifier la réglementation de la circulation : L'arrêté 2016RP33264 du 24/11/2016 portant réglementation de la circulation (voie cyclable) sur le cours Lafayette (6) est abrogé.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33839	<b>Voie cyclable cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues cours Lafayette (6) de la rue Ney (6) jusqu'à la rue Garibaldi (6) sur la chaussée Nord dans le sens Est/Ouest.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33840	<b>Voie cyclable cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues cours Lafayette (6), du n° 107 jusqu'à la rue Molière (6) sur la chaussée Nord dans le sens Est/Ouest.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33841	<b>Voie réservée cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	Une voie dans le sens de la circulation générale dans le sens Est-Ouest est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun cours Lafayette (6), de la rue Garibaldi (6) jusqu'au n° 107 du cours Lafayette (6) sur la chaussée Nord. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33814	<b>Abrogation de circulation cours Lafayette Lyon 3ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP07295 du 27/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33815	<b>Interdiction d'arrêt sur voie de circulation cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit des n° 25 à 27 cours Lafayette (6) chaussée centrale (voie réservée) dans le sens Ouest-Est sur un emplacement de 30 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et très gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	10/9/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33822	<b>Abrogation de circulation en face du n° 83 cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP04313 du 29/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33823	<b>Interdiction d'arrêt cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit du n° 109 cours Lafayette (6), chaussée Nord, à 15 mètres de l'intersection avec la rue Garibaldi (6), dans le sens Est-Ouest sur un emplacement de 30 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et très gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33824	<b>Interdiction d'arrêt sur voie de circulation cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)</b>	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le cours Lafayette (6) chaussée centrale (voie réservée) à partir de l'intersection avec la rue Boileau (6), dans le sens Ouest-Est sur un emplacement de 30 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et très gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33825	<b>Abrogation de circulation, à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème et de la rue Lalande Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, Considérant l'obsolescence de l'arrêté susvisé, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation ; est abrogé l'arrêté 2009RP06113 du 26/04/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33826	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème et de la rue Lalande Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP10950 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33827	<b>Feux d'intersection à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème et de la rue Lalande Lyon 6ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3) et de la rue Lalande (6). La circulation des cycles circulant cours Lafayette (3) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du cours Lafayette (3) et de la rue Lalande (6). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Lalande (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33831	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème et de la rue Boileau Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP04789 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33832	<b>Feux d'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Vendôme Lyon 3ème et de la rue Vendôme Lyon 6ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Vendôme (3) et de la rue Vendôme (6). La circulation des cycles circulant cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Vendôme (3) et de la rue Vendôme (6). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Vendôme (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33833	<b>Feux d'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue de Créqui Lyon 3ème et de la rue de Créqui Lyon 6ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue de Créqui (6) et de la rue de Créqui (3). La circulation des cycles circulant cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue de Créqui (6) et de la rue de Créqui (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de Créqui (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33842	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Garibaldi Lyon 3ème et de la rue Garibaldi Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP03278 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33843	<b>Abrogation de circulation, à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Garibaldi Lyon 3ème et de la rue Garibaldi Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2014RP29495 du 26/02/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33844	<b>Feux d'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Garibaldi Lyon 3ème et de la rue Garibaldi Lyon 6ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Garibaldi (3) et de la rue Garibaldi (6). La circulation des cycles circulant cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Garibaldi (6) et de la rue Garibaldi (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	9/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

### Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12668	Société Mastro Semper Tv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention dans le cadre d'un tournage à l'intérieur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Vaise</b>	du n° 35 au n° 37	A partir du mercredi 18 octobre 2017, 15h, jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12669	Association Accourvit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des animations seront autorisées	<b>Rue Julien</b>	de la place Ronde à la rue Camille	Le vendredi 20 octobre 2017, de 18h à 23h
				<b>Place Ronde</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Julien</b>	de la Place Ronde à la rue Camille	Le vendredi 20 octobre 2017, de 17h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ronde</b>	de la place Ronde à la rue Camille des deux côtés partie Sud est, du cours Richard Vitton à la rue de l'Eglise	Le vendredi 20 octobre 2017, de 18h à 23h
12670	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition à la patinoire Baraban	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Baraban	Les vendredi 20 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017, de 7h à 23h Le dimanche 22 octobre 2017, de 7h à 19h
12671	L'Association Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	une animation sera autorisée	<b>Esplanade de la Grande Côte</b>	(montage dès 8 h)	Le dimanche 22 octobre 2017, de 12h à 13h
12672	Entreprise Relais Les Pitchounes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 85 sur 2 emplacements	Les lundi 23 octobre 2017 et lundi 20 novembre 2017, de 8h30 à 12h Le vendredi 15 décembre 2017, de 8h30 à 12h
12673	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Artaud</b>	entre la rue Eugène Pons et le n° 12	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le n° 12	Les lundi 16 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
12674	Entreprise Menuiserie Charpente de Bron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 5 m, au droit du n° 38	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
12675	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Rabelais</b>	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	
12676	La Société Contact G 2 C Business Center	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de véhicules dans le cadre d'un congrès de la fédération de voitures de transports	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée de Fontenay</b>	côté Ouest sur 4 emplacements au Sud de la rue André Bollier	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 19h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12677	Entreprise Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Aubigny</b>	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 51	Le jeudi 19 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, de part et d'autre du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre du n° 51	Le jeudi 19 octobre 2017
12678	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 30 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
12679	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, en face des n° 2 à n° 4				
12680	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12681	Établissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée Birthday Party	des installations seront autorisées	<b>Square du Professeur Galtier</b>	sur la terrasse du Ninkasi	A partir du vendredi 27 octobre 2017, 8h, jusqu'au samedi 28 octobre 2017, 12h
			une animation sera autorisée		sur la terrasse	A partir du vendredi 27 octobre 2017, 18h, jusqu'au samedi 28 octobre 2017, 1h
12682	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Bonaventure</b>	côté Nord, sur 15 m entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	Le lundi 23 octobre 2017, de 6h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12683	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Nord, entre le n° 89 et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté impair, entre le n° 89 et le boulevard Ambroise Paré		
12684	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue Elie Rochette</b>	trottoir Est, au droit du n° 11	Le vendredi 13 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 11		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 11		
12685	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Clotilde</b>	par tronçons successifs	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 22h à 6h	
12686	Association l'Atelier Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de kakemonos dans le cadre de la piétonisation des Pentes	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Donnée</b>		A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 19h	
				<b>Rue Coysevox</b>			
				<b>Rue Coustou</b>			
				<b>Rue de l'Abbé Rozier</b>			
				<b>Rue Terraille</b>			
				<b>Rue Sergent Blandan</b>			(entre la rue des Capucins et la rue Terme)
				<b>Rue René Leynaud</b>			
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place du Griffon</b>	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud		
				<b>Impasse Saint-Polycarpe</b>			
				<b>Petite Rue des Feuillants</b>			
				<b>Rue Saint-Claude</b>			
				<b>Rue des Capucins</b>			
				<b>Montée de la Grande Côte</b>			
				<b>Rue Puits Gaillot</b>			
	<b>Rue Désirée</b>	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 19h					
	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>						
	<b>Rue du Griffon</b>						
	<b>Rue Romarin</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12687	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Jean de Dieu</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Bernard	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	au Sud de la rue Saint-Jean de Dieu	
				<b>Rue Saint-Jean de Dieu</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Bernard	
12688	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Basse Combalot</b>	trottoir Nord, au droit du n° 13	Le vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Basse Combalot</b>	entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
				<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Pasteur</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Basse Combalot</b>	au débouché sur la rue Passet	
12689	Entreprise Perrin Bayard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Perrin Bayard	<b>Avenue Leclerc</b>	sur le bas port situé entre le pont Galliéni et la rue Commandant Ayasse	Le samedi 14 octobre 2017, de 9h à 13h
			le véhicule de l'entreprise Perrin Bayard sera autorisé à stationner			
12690	Entreprise Htcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Xavier Privas</b>	sur 10 m en face du n° 33 et n° 33 bis	A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
12691	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 204	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 204	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12692	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12693	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	sur 30 m au droit du n° 56 bis	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12694	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n° 99 et la rue Denis	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Rue Denis</b>	sur 80 m de part et d'autre de la rue Jean Sarrazin	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n° 99 et la rue Denis	
				<b>Rue Denis</b>	sur 80 m de part et d'autre de la rue Jean Sarrazin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n° 99 et la rue Denis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Denis</b>	sur 80 m de part et d'autre de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	côté impair, entre le n° 99 et la rue Denis	
	<b>Rue Denis</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 80 m de part et d'autre de la rue Jean Sarrazin				
12695	Entreprise Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Louis Chazette</b>		Le samedi 14 octobre 2017, de 8h30 à 14h
				<b>Place de l'Hippodrome</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	en face du n° 50 sur 2 emplacements	Le samedi 14 octobre 2017, de 8h à 14h
			<b>Place Louis Chazette</b>	en face du n° 5 sur 2 emplacements		
12696	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clair Tisseur</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 5	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12697	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Jardin des Plantes</b>	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12698	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Promenade Léa et Napoléon Bullukian</b>	entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
12699	Entreprise Tardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	<b>Rue Crépet</b>	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 19	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12700	Établissement Hard Rock Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête anniversaire du Hard Rock Café	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Président Carnot</b>	entre le Quai Jules Courmont et la rue Saint-Bonaventure	A partir du vendredi 27 octobre 2017, 6h, jusqu'au samedi 28 octobre 2017, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre le Quai Jules Courmont et la rue Saint-Bonaventure	
12701	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un direct	le stationnement d'un véhicule satellite sera autorisé	<b>Place des Cordeliers</b>	trottoir Nord à l'Est de la volée Est de l'escalier de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Le lundi 30 octobre 2017, de 10h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	au droit du n° 55 sur la zone de desserte	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h à 23h
12702	Mairie du 9ème arrondissement - Conseil de Quartier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation "Ferme en Ville"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	du n° 1 au n° 15 côté impair	Le samedi 28 octobre 2017, de 12h à 20h
			une manifestation sera autorisée	<b>Place des Tanneurs</b>		Le samedi 28 octobre 2017, de 14h à 18h
12703	L'Agence Ivanhoé et le Progrès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées de la Gastronomie	le stationnement de 3 véhicules sera autorisé ainsi qu'une tente 4x4 et moquette	<b>Place de la Bourse</b>	à l'entrée de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Le lundi 30 octobre 2017, de 10h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12704	Entreprise Mico-lier Michel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	sur 10 m, au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12705	Fondation Université de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition photo des journées de l'économie	l'installation de 10 mupis sera autorisée	<b>Place des Terreaux</b>	côté Musée des Beaux Arts	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
12707	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Artaud</b>	entre la rue Eugène Pons et le n° 12	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le n° 12	Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
12708	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 21h à 6h
				<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue Servient et la rue de l'Abondance	
				<b>Rue Docteur Bouchut</b>	entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	
				<b>Rue du Pensionnat</b>	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	
			<b>Rue de la Part Dieu</b>	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi		
			<b>Rue Chaponnay</b>			
<b>Rue Etienne Dolet</b>	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi					
12709	Entreprise Energie et Mécanique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	partie Sud à proximité du LPA	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12710	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Massena</b>	partie comprise entre la rue Robert et le n° 105	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Robert et le n° 105	
12711	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12712	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Pup Berliet	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h30
				<b>Rue Saint-Gervais</b>	sur 20 m au Nord de la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint-Gervais	
				<b>Rue Saint-Gervais</b>	sur 20 m au Nord de la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté impair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Rue Saint-Gervais</b>	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Marius Berliet	
12713	Entreprises Razel Bec, Guintoli et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vendôme</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais, non simultanément avec les fermetures des rues de Créqui et Duguesclin	
12714	Association Le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement le lancement du Petit Paumé	des animations seront autorisées	<b>Place Guichard</b>	( montage dès 8 h )	Le samedi 4 novembre 2017, de 11h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté Est, le long de la place Guichard	A partir du vendredi 3 novembre 2017, 17h, jusqu'au samedi 4 novembre 2017, 21h
12715	Entreprises Razel Bec/ Guintoli/ Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Duguesclin</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Rabelais	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/ Est	<b>Rue Rabelais</b>	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais, non simultanément avec les fermetures des rues de Créqui et Vendôme	
12716	Razel Bec/ Guintoli/ Entreprise Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Rabelais et le cours Lafayette, non simultanément avec l'alternat par feux avenue Maréchal de Saxe	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Rabelais	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12717	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la voirie	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sur la voie de chantier Nord, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement en fonction des besoins du chantier		sur la voie de chantier Nord, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	
			les véhicules des riverains et du chantier circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché de la voie de chantier Nord sur la route de Vienne	
12718	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Entreprise Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la bande cyclable devront circuler à pied sur le cheminement piéton matérialisé par l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	bande cyclable Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	A partir du lundi 16 octobre 2017, 9h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera géré par une modification du cycle de phasage de la signalisation lumineuse permanente (3 phases)		au carrefour avec le cours Lafayette	
12720	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	entre le n° 32 et la rue Duquesne	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et la rue Duquesne	
12721	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Henri Barbusse</b>	entre la rue de Montagny et l'avenue Francis de Pressensé (sur la voie de chantier au Nord de l'emprise de la plateforme TG)	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de Montagny et l'avenue Francis de Pressensé	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12722	Cogroupement d'Entreprises alternatives en développement / Le Court Circuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le 7 <sup>ème</sup> anniversaire du Court Circuit	des animations seront autorisées	<b>Rue Jangot</b>		Le samedi 11 novembre 2017, de 14h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mazagran</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu	A partir du samedi 11 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 12 novembre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jangot</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue du Capitaine Robert Cluzan des deux côtés, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	A partir du samedi 11 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 12 novembre 2017, 0h
12723	Association Inner Whéel Lyon Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une brocante solidaire	une brocante sera autorisée	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	à l'Ouest de la Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement, sur la promenade (au droit du jardin)	Le dimanche 12 novembre 2017, de 6h à 19h30
12724	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise MLTM au droit du véhicule de levage et des camions d'approvisionnement du chantier	<b>Allée d'Italie</b>	(sur la place)	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules de l'entreprise MLTM sera autorisée à circuler sur la voie piétonne		(sur la place) l'accès à la place sera autorisée par la rue de Saint-Cloud	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de levage et un camion d'approvisionnement du chantier		(sur la place)	
12725	Entreprise La Garnison de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du Travail	le stationnement de 20 véhicules des officiels sera autorisé	<b>Place Guichard</b>	(sauf voie pompiers le long du collège)	Le mardi 14 novembre 2017, de 19h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Le mardi 14 novembre 2017, de 8h à 23h30
				<b>Rue Vendôme</b>	côté place, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	Le mardi 14 novembre 2017, de 16h à 23h30
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
12726	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Nord/Sud, au droit du n° 2	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			les véhicules de l'entreprise ETPP seront autorisés à stationner dans le couloir Bus			
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 2					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12727	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cerisiers</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
12728	Ville de Lyon - Mairie du 4ème arrondissement et la Direction logistique, garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur le trottoir, au droit de l'immeuble de la Mairie du 4ème	Le lundi 16 octobre 2017, de 7h à 16h
12729	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12730	Association La crèche parentale Kindertreff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint-Martin	une animation sera autorisée	<b>Esplanade de la Grande Côte</b>		Le mardi 14 novembre 2017, de 17h à 17h30
				<b>Rue Pouteau</b>	au droit du n° 16 bis	Le mardi 14 novembre 2017, de 18h à 20h30
12731	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jaÿr</b>	entre le n° 28 et la rue Roquette	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 4h à 7h
				<b>Rue Roquette</b>	entre le n° 13 et n° 17	
				<b>Quai Jaÿr</b>	entre le n° 28 et la rue Roquette	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
				<b>Rue Roquette</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et n° 17	
12732	Entreprise Am Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12733	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Dolet</b>	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
					des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
12734	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Viel Renversé</b>	entre la place Benoit Crépu et la rue du Doyenné	Le lundi 16 octobre 2017, de 9h30 à 14h
12735	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'antennes à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 9	Le vendredi 13 octobre 2017
12736	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
				<b>Rue Verlet Hanus</b>	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
					des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12737	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engin de chantier pour le démontage de grue	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Denuzière</b>	sur 50 m, au Nord du cours Bayard	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 24 octobre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et le cours Bayard	
12738	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Sala et la place Belle-cour	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 0h à 6h
12739	Entreprise Rafcor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 19h
12740	Le Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		Le vendredi 20 octobre 2017, de 15h à 23h
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Nikasi (sauf pour les commerces ambulants)	Le vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 23h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin				
12741	Association Le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le lancement du Petit Paumé	des animations seront autorisées	<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Le samedi 18 novembre 2017, de 9h à 19h
			des installations seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le samedi 11 novembre 2017, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Ouest, côté Est, entre le boulevard de la Croix-Rousse et le n° 2 sur 10 emplacements	A partir du vendredi 17 novembre 2017, 17h, jusqu'au samedi 18 novembre 2017, 21h30
				<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre allée Est, côté Ouest, sur 40 m en face du n° 2	A partir du vendredi 10 novembre 2017, 17h, jusqu'au samedi 11 novembre 2017, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12742	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m, au droit du quai Rambaud	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 9h à 16h
				<b>Quai Rambaud</b>	sur 30 m, au droit du cours Bayard	
12743	Entreprise Ateliers Bois et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 62	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12744	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'entreprise chargée des travaux est tenue de maintenir l'accessibilité des véhicules du service de la collecte des ordures ménagères	<b>Rue Montcharmont</b>	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
						Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud		entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	<b>Rue Jean Fabre</b>		
les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Montcharmont</b>	au débouché de la place des Célestins				
12745	Entreprise Espace Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint-Rambert</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 32	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
12746	Entreprise Alex Swidersky	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 15 m, au droit du n° 23	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12747	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	sur 20 m sur le trottoir situé à l'Est de l'accès au n° 3, l'activité de l'entreprise sera interrompue aux heures de rentrée et de sortie des élèves	Le mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m à l'Est de l'accès au n° 3	
12748	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hugues Guerin</b>	sur 20 m au droit du n° 55	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12749	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	entre la rue Mouillard et la rue Pierre Baizet	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12750	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12751	Entreprise Kaséo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	Le jeudi 12 octobre 2017
12752	Entreprise Sasu Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 176	Le vendredi 13 octobre 2017
12753	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation de véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	Le vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur la rue Montesquieu	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Montesquieu</b>	au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
12754	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	trottoir impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Le vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m entre le n° 36 et la rue Garibaldi	Le vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12756	La Société Spareka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Repair Tour	des installations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le mercredi 15 novembre 2017, de 8h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12757	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Lafayette</b>	sur trottoir, partie comprise entre le cours de la Liberté et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12759	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Garet</b>	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin	Le vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 17h
				<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue du Garet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	
12760	Entreprise Settineri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une grue auxiliaire et en complément de l'arrêté municipal 2017 D 14199	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 octobre 2017, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Saint-Alexandre et la rue Benoist Mary	
				<b>Place Saint-Alexandre</b>	chaussée Sud et chaussée Ouest	
12761	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de liaison électrique souterraine HTB	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Part Dieu</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue Pierre Corneille	
12762	Entreprise Lpa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	l'accès et le stationnement d'un véhicule YEA seront autorisés	<b>Place Le Viste</b>		Le samedi 21 octobre 2017, de 6h30 à 18h
				<b>Place Charles Béraudier</b>	à hauteur du n° 10	Le vendredi 20 octobre 2017, de 6h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	1852, en face de la station Vélov au droit du n° 14	Le samedi 21 octobre 2017, de 6h30 à 18h
				<b>Place Jean Macé</b>	en face du n° 14, sur 10 m	
				<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	en face du n° 1 sur la contre allée, sur 10 m	Le vendredi 20 octobre 2017, de 6h30 à 18h
				<b>Cours Albert Thomas</b>	en face du n° 5, sur 10 m	
				<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit du n° 70, sur 10 m	
<b>Place de la Croix-Rousse</b>	en face du n° 1, sur 10 m					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12763	Le Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		Les samedi 28 octobre 2017 et samedi 4 novembre 2017, de 9h30 à 23h
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Les samedi 28 octobre 2017 et samedi 4 novembre 2017, de 7h à 23h
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Nikasi (sauf pour les commerces ambulants)	
12764	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de banderolles et lumières au moyen d'une nacelle dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			le cheminement piétons sera balisé et géré par du personnel de l'entreprise lors des manoeuvres de pose des guirlandes	<b>Place Ambroise Courtois</b>	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
				<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle	<b>Place Ambroise Courtois</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12765	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau ORANGE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Sud/Nord, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sens Sud/Nord, sur 100 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur le carrefour avec le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Edmond Michelet	
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sur 100 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur le carrefour avec le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Edmond Michelet	
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sur 100 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
					côté Est, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	
12766	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard de Balmont</b>	entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 17h
12768	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	trottoir Est, entre le n° 98 et n° 112	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 98 et n° 112	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 98 et n° 112	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12769	Mairie du 5ème arrondissement - Conseil de quartier Ménéval Battières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation de Beaujolais Nouveau	une dégustation de beaujolais sera autorisée	<b>Place César Geoffroy</b>	(montage dès 18h)	Le jeudi 16 novembre 2017, de 19h à 21h
12770	Entreprise Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Crépet</b>	sur 50 m de part et d'autre de la rue Pré Gaudry  côté Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Pré Gaudry	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12771	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Lumière</b> <b>Avenue Berthelot</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43 côté impair, sur 10 m au droit du n° 279 (le long de la plateforme Tramway)	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12773	Entreprise Tamayo Romain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Paul</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Les samedi 14 octobre 2017 et dimanche 15 octobre 2017, de 8h à 22h
12774	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	sur 10 m au droit du n° 115 côté Est, sur 10 m au Nord de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 17h
12775	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Cuire</b> <b>Rue Dumont</b>	partie comprise entre la place des Tapis et la rue Pelletier	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au samedi 14 octobre 2017, de 22h à 7h
12776	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Charles Appleton</b> <b>Rue Etienne Rognon</b>	côté Sud, entre le n° 24 et la rue Professeur Charles Appleton	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12776	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raoul Servant</b>	côté Nord, sur 25 m de part et d'autre de la rue Professeur Charles Appleton	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
				<b>Rue Professeur Charles Appleton</b>	des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» mis en place par l'entreprise Perrier Tp	<b>Rue Professeur Charles Appleton</b>	au débouché sur la rue Raoul Servant	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			un accès aux Services d'Urgences sera maintenu			
12777	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre Free	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Germain</b>	trottoir Sud, au carrefour avec l'avenue Thiers	Le mercredi 11 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), partie comprise entre l'avenue Thiers et le n° 6	
12778	Entreprise Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 74	Le mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue de l'Université	
12779	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un quai bus	la circulation des cycles sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 50 m dans les deux sens de circulation en face du n° 16	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12780	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Julie Daubie</b>	entre le n° 17 et n° 21	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
				<b>Place Marc Sangnier</b>			
				<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>			
				<b>Place Marc Sangnier</b>			
				<b>Place Julie Daubie</b>			
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Marc Sangnier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et n° 21	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017		
			<b>Place Julie Daubie</b>				
12781	Entreprise Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 16 - 18	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017	
12782	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réfection du pavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Tanneurs</b>	d'un point situé à 20 m au Nord de la rue du Bourbonnais et la grande rue de Vaise	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 12 m au Nord de la rue du Bourbonnais		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 10 m face au n° 2		
				<b>Place du Marché</b>	sur 10 m face au n° 8		
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		<b>Rue des Tanneurs</b>	au débouché sur la grande rue de Vaise		
12783	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017	
12784	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	chaussée Est, voie Bus, sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h	
12785	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotes aspirantes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai François Barthélemy Arlès Dufour</b>	au droit du centre commercial Confluence	Le mercredi 18 octobre 2017, de 15h à 0h	
12786	Entreprise Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 15 m au droit du n° 1 (sur aire de livraison)	Le mercredi 18 octobre 2017	
12787	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m au droit du n° 154	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h	
					sur 15 m au droit du n° 203		
						sur 15 m au droit du n° 154	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 15 m au droit du n° 203	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12788	Entreprise Spie City Network	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 102 et n° 112	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12790	Ville de Lyon - Direction des Evénements et Animations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de repérages dans le cadre de la Fête de Lumières	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	<b>Place de la République</b>		A partir du jeudi 19 octobre 2017, 15h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 0h
12791	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation de véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur la rue Montesquieu	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	<b>Rue Montesquieu</b>	au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
12792	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12793	Entreprise Folghera & Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 12 m au droit des n° 9 / 10	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12794	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grolée</b>	sur 30 m, au droit de la façade située au n° 7 et 9	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit de la façade située au n° 7 et 9	
12795	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m en face du n° 67	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Bus		côté pair, sur 15 m en face du n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12796	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 59	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 60 m au droit du n° 59	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m au droit du n° 59	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12797	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	sur 20 m au droit du n° 6	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 19 octobre 2017
12798	Entreprise La Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre de dédicaces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 85 et n° 81	Le lundi 30 octobre 2017, de 16h à 19h30
					entre les n° 85 et n° 79	Le vendredi 20 octobre 2017, de 16h à 19h30
12799	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Renoir</b>	sur 30 m, à l'Ouest de la rue du Dauphiné	Le lundi 16 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 50	
				<b>Rue Jean Renoir</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné	
12800	Comité de Rugby Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence de presse	des installations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 20h
12801	Entreprise Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	Le lundi 16 octobre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	
12802	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Bayard</b>	entre le cours Charlemagne et le quai de Perrache	A partir du samedi 21 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12803	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 20 m au droit du n° 110	Le lundi 16 octobre 2017, de 8h à 17h
12804	L'Agence Mktg France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du mois sans Tabac	deux structures Algeco et 2 tentes d'accueil seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>		A partir du vendredi 17 novembre 2017, 10h, jusqu'au samedi 18 novembre 2017, 23h30
12805	Entreprises Monin / Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 30 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12806	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Florence</b>	sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12807	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Carrefour Kitchner Quai Rambaud</b>	qui rambaud, cours Verdun Gensoul	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12808	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 30 m à l'Est du boulevard des Brotteaux trottoir sud, sur 30 m à l'Est du boulevard des Brotteaux côté Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard des Brotteaux	Le lundi 16 octobre 2017, de 9h à 16h Le lundi 16 octobre 2017
12809	Entreprise Bvs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b> <b>Rue Commandant Charcot</b> <b>Rue de la Favorite</b>	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du square Jean Tricou au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec le boulevard des Castors au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Appian	A partir du lundi 16 octobre 2017, 22h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 5h A partir du lundi 16 octobre 2017, 22h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 5h Le mardi 17 octobre 2017, de 1h à 4h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12810	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	pour accéder au n° 20, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise Ebm titulaire de l'arrêté 2017 C. 11694	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit de l'emprise de chantier	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
12811	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guérin</b>	entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
12812	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit du n° 51	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12813	Association Foyer Notre Dame des Sans Abris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	Le jeudi 26 octobre 2017, de 8h à 19h
12814	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le vendredi 20 octobre 2017, de 13h à 20h
12815	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction de parking souterrain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Perier et la rue Montrochet	Le lundi 16 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Casimir Périer</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Quivogne et le quai Perrache	
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant	<b>Quai Perrache</b>	au carrefour avec la rue Casimir Perier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Périer</b>	côté Sud, entre le quai Perrache et la rue Quivogne	
12816	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mercière</b>	sur 10 m, au droit du n° 42	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12817	Entreprise 3 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la République</b>	sur 10m au droit des n° 13 / 15	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h à 19h
12818	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Vilette</b>	côté pair, sur 20 m, au droit du n° 78	Le lundi 16 octobre 2017, de 7h30 à 17h
12819	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Jusserand</b>	côté Ouest, sur 20 m au Nord du cours Gambetta (devant le n° 99)	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12820	Entreprise Thomas Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place des Terreaux</b>	pour accéder au n° 3	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12821	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté Ouest, entre la rue Pré Gaudry et la rue Marie-Madeleine Fourcade	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12822	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	Le lundi 16 octobre 2017
				<b>Rue de la Charité</b>	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
				<b>Place Antonin Poncet</b>	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
12823	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	L'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	entre le n° 20 et le n° 64	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12824	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Jean XXIII</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre l'avenue Paul Santy et la rue Rochambeau	
				<b>Rue Rochambeau</b>	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jean Sarrazin	
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Rochambeau et l'avenue de Pressensé	
			<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jean Sarrazin		



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12824	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Rochambeau et l'avenue de Pressensé	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				<b>Boulevard Jean XXIII</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre l'avenue Paul Santy et la rue Rochambeau	
				<b>Rue Rochambeau</b>	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Rochambeau et l'avenue de Pressensé	
				<b>Rue Rochambeau</b>	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre l'avenue Paul Santy et la rue Rochambeau	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jean Sarrazin	
				<b>Boulevard Jean XXIII</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	
12825	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
12826	Entreprise Citinéea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n°26	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12827	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Carrier</b>	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12828	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Paul Bert	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 209	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12829	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	«la circulation des cycles sera interdite»	<b>Rue Auguste Comte</b>	sens Nord/Sud, dans la bande cyclable entre la rue Jarente et la rue Franklin	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
12830	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Frédéric Mistral</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue St Anne de Baraban	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12831	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Eugène Wernert</b>	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage public, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 24 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 24 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public	
12832	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m, au droit du n° 53	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
12833	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grolée</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 16 octobre 2017, 18h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 6h
12834	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Cuirassiers</b>		A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
				<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 150 et le n° 203	
				<b>Rue Docteur Bouchut</b>	sur 15 m, au droit du n° 17	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 17h
				<b>Rue Paul Bert</b>	des deux côtés, entre le n° 150 et le n° 203	
<b>Rue des Cuirassiers</b>	côté pair,					
12835	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 238	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12836	Entreprise Energie Mécanique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	partie Sud à proximité du LPA	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
12837	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	trottoir Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Lalande	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé entre le n° 190 et n° 192 (chaufferie Dalkia)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m emplacement de desserte compris, entre le boulevard Marius Vivier Merle et le n° 190	
12838	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12839	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 20 octobre 2017
12840	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Viabert</b>	partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la commune de Villeurbanne et la rue d'Inkermann	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre la commune de Villeurbanne et la rue des Charmettes	
				<b>Rue des Charmettes</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et la rue des Charmettes	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
12841	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Aimé Collomb</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n°10	Le mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 17h
					trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 17	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Victoire</b>	entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello	Le mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12841	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Aimé Collomb</b>	sur 30 m, au droit du n°10	Le mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Victoire</b>	entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello	Le mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Aimé Collomb	Le mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 17h	
				<b>Rue Aimé Collomb</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n°10		
12842	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Poulallerie</b>	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h	
				<b>Rue de la Gerbe</b>	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie		
				<b>Rue des Forces</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe		
				<b>Rue de la Poulallerie</b>	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Gerbe</b>	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie		
				<b>Rue des Forces</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Poulallerie</b>		côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot
12843	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Appian</b>	trottoir impair, entre le n° 3 et la rue des Fossés de Trion	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue des Fossés de Trion		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair ( Nord ), sur 30 m à l'Ouest de la rue des Fossés de Trion	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017	
12844	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 35 - 37 (Lycée privée la Trinité)	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
12845	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre le n° 19 et n° 22	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 22h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 5h	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus à contre sens				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12846	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Cité</b>		A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
				<b>Rue de Nazareth</b>		
				<b>Rue Baraban</b>		
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>		A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Gillet</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 16		
12847	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 30 m, au droit du n°26	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n°26	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12848	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sens Est/Ouest, sur 15 m au droit du n°161	Le mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h
12849	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Charles Richard</b>	sur 60 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 60 m au droit du n° 25	
12850	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Servient</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du samedi 21 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
12851	Hôtel du Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le samedi 21 octobre 2017, de 6h à 17h
				<b>Place Carnot</b>	sur 15 m, au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	
				<b>Place Carnot</b>	sur 15 m, au droit du n° 13	
12852	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation HTA pour Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Deleuvre</b>	au carrefour avec la rue Clos Savaron	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Clos Savaron</b>	entre la rue Henri Gorjus et le n° 17	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Gorjus</b>	sens Sud / Nord entre la rue Clos Savaron et la rue Henri Chevalier côté Est, entre la rue Henri Chevalier et la rue Clos Savaron	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12852	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation HTA pour Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>		A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Rue Clos Savaron</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Gorjus et le n° 17	
				<b>Rue Deleuvre</b>	des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre de la rue Clos Savaron	
12853	La crèche municipale Debourg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mathieu Varille</b>	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 8h à 19h
12854	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
12855	Entreprise Gauthy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée des Carmélites</b>	au droit des n° 28 et 30	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 28 et 30	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12856	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Childebert</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12857	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 10 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de Bus			
12858	Entreprise Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Félix Brun</b>	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Crépet</b>	entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	
				<b>Rue Félix Brun</b>	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté Ouest, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	
				<b>Rue Crépet</b>	côté Nord, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12859	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sur 30 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12860	Entreprise Vitrierie Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor Lagrange</b>	côté Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	Le vendredi 20 octobre 2017
12861	L'agence Ivanor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive au Palais des Sport	l'installation d'une tente réceptive de 300 m <sup>2</sup> sera autorisée	<b>Place Henri Cochet</b>		A partir du mercredi 22 novembre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
12862	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	entre le n° 8 et n° 10	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12863	La Métropole de Lyon et l'entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général de Miribel</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12864	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre le n° 19 et n° 22	A partir du lundi 23 octobre 2017, 22h, jusqu'au mardi 24 octobre 2017, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus à contre sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12865	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre France Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17h
12866	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
12867	La Métropole de Lyon et l'entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Gorge de Loup</b>	Rue Gorge de Loup / Rue de la Grange	Le lundi 16 octobre 2017, de 9h à 16h
12868	Entreprise Stracchi pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 30 m sur le trottoir côté Saône situé au Nord du pont la Feuillée, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Nord du pont la Feuillée, la circulation sera réduite à deux voies	
			la circulation générale sera conseillée et autorisée	<b>Place Tobie Robatel</b>	sens Nord / Sud, dans la voie réservée aux bus située entre la rue de la Martinière et la rue d'Algérie	
			la circulation sera interdite sur la voie réservée aux bus	<b>Quai de la Pêcherie</b>	entre la rue Constantine et la place d'Albon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 1, hors emplacement de transports de fonds entre la rue Constantine et la place d'Albon par tronçons successifs	
12869	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Brest</b>	sur 30 m, au droit du n° 54	Le jeudi 19 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, en face du n° 54	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12870	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté Sud, sur 50 m à l'Est du n° 120	Le mardi 17 octobre 2017
			un cheminement piétons balisé et sécurisé seront maintenus le long de l'emprise chantier		trottoir Sud, sur 50 m à l'Est du n° 120	
12871	La Société Adequation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar	Le jeudi 23 novembre 2017, de 9h à 15h
12872	L'agence Sagarmatha et les établissements Voisin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre des 120 ans de l'établissement Voisin	des installations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>	partie Nord / Est	Le jeudi 23 novembre 2017, de 9h à 22h
			une animation sera autorisée			Le jeudi 23 novembre 2017, de 17h30 à 19h
12873	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1 novembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12874	Centre Léon Bérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche des lumières	des installations seront autorisées	<b>Place des Jacobins</b>	(installation dès le 24 Novembre)	A partir du vendredi 24 novembre 2017, 9h, jusqu'au dimanche 26 novembre 2017, 0h
				<b>Place des Terreaux</b>		
			la circulation des véhicules sera interdites au fur et à mesure de l'avancement des participants	<b>Rue Joseph Serlin</b>		Le samedi 25 novembre 2017, de 18h55 à 19h15
			le stationnement de deux véhicules sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le samedi 25 novembre 2017, de 9h à 22h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	du n°1 au n°3				
12875	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Emile zola</b>	au déouché sur la rue des Archers	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12875	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Emile Zola</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit au n° 4	Le lundi 23 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Jacobins et la rue des Archers	Le lundi 23 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Archers et la place des Jacobins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et la place des Jacobins	Le lundi 23 octobre 2017
12876	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12877	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 289	Le mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 m, au droit du n° 289	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 289	
12878	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Auguste Payant</b>	sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12879	Entreprise Dynamic Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attendant au Hangar	A partir du dimanche 26 novembre 2017, 20h, jusqu'au mardi 28 novembre 2017, 0h
12880	Section lyonnaise des Anciens Combattants de la 2ème DB Division Leclerc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un dépôt de gerbe	un rassemblement sera autorisé	<b>Place Général Leclerc</b>	au droit du monument des Enfants du Rhône	Le mardi 28 novembre 2017, de 11h à 12h30
12881	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Creuzet</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
12882	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12883	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de quai bus	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit de l'arrêt de bus «Jardin des Plantes»	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera autorisée à contre-sens		sur 75 m sur la voie réservée aux bus située entre la rue Neyret et la montée des Carmélites	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 75 m sens Ouest - Est au droit de l'arrêt de bus Jardin des Plantes	
			la circulation s'effectuera sous un régime d'alternat par feux KR 11 à l'avancement du chantier		sur 75 m à l'Est de la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de l'arrêt de bus «Jardin des Plantes»	
12884	Société d'Equipe-ment et d'aména-gement du Rhône et de Lyon - Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manu-tentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nérard</b>	RUE NERARD , côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	Le lundi 16 octobre 2017
12885	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un quai bus	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 50 m, sens Ouest / Est à l'Est de la montée des Carmélites	A partir du lundi 23 octobre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 17h30
			la circulation s'effectuera à double sens et sous un régime d'alternat par feux		sur 75 m sens Est / Ouest à l'Est de la montée des Carmélites	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'îlot central situé entre les deux voies de bus du SYTRAL «Jardin des Plantes»	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12886	Entreprise Bublex and Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement tournage d'une publicité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	du n° 39 à la rue de Condé sur 6 emplacements et du n° 40 au n° 36 sur 5 emplace-ments	Le samedi 21 octobre 2017, de 5h à 23h
12887	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Serpollières</b>	côté pair, au droit du n° 20	Le jeudi 19 octobre 2017
			Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier		au droit du n° 20	
12889	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Nazareth</b>	au droit de la place Ferrandière	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12888	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	au droit de la place Ferrandière	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Ferrandière</b>	entre la rue Nazareth et la rue Louis Jasseron	
			Une interdiction de tourner à gauche sera signalée par un panneau B2a	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	au carrefour avec la place Ferrandière	
12889	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Louis Lebret</b>		A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés
12890	Entreprise Sarl Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 30 m, au droit du n° 84	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12891	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Duhamel et le cours de Verdun Récamier	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		voie Ouest, sens Sud/Nord, entre et le cours de Verdun Récamier et la rue Duhamel	
			La circulation des véhicules sera autorisée		voie Est, sens Nord/Sud, entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier	
					voie Est, sens Sud/Nord, entre et le cours de Verdun Récamier et la rue Duhamel	
12892	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Les lundi 23 octobre 2017 et mardi 24 octobre 2017
12893	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	entre la rue Dumont et le n° 34	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont et le n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12894	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 20 m, au Nord de la rue Sala côté pair, sur 20 m au Nord de la rue Sala	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12895	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	La circulation des cycles sera interdite dans la bande Cyclable à contresens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b> <b>Rue de la Charité</b> <b>Rue de Condé</b> <b>Rue de la Charité</b> <b>Rue de Condé</b>	sens Est/Ouest, entre la rue de la Charité et la place Carnot sur 25 m, au Nord de la rue Condé sur 30 m, au droit du n° 34 côté impair, sur 25 m au Nord de la rue Condé côté pair, sur 30 m au droit du n° 34	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12896	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Antoine</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 19 bis sur 30 m, au droit du n° 19 bis	Le mercredi 18 octobre 2017
12897	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Martinière</b> <b>Place Gabriel Rambaud</b> <b>Rue de la Martinière</b>	au droit de la chaussée Ouest, lors de la phase de terrassement de traversée du carrefour dans la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière» dans la voie située au Nord du bâtiment «La Halle de la Martinière» chaussée Ouest des deux côtés de la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière» au droit du bâtiment «La Halle de la Martinière» des deux côtés de la voie située au Nord du bâtiment «La Halle de la Martinière»	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12898	Entreprise Sogea et La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de balisage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	sur 50 m de part et d'autre du chemin de Montpellas	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12899	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé, en face de la place Benoît Crépu	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation sera réduite à une voie		entre la place Benoît Crépu et le pont Bonaparte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place François Bertras et le pont Bonaparte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Benoît Crépu et le pont Bonaparte	
12900	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 6 m au droit des n° 25 / 17	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
12901	Entreprise Ngo Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint François d'Assise</b>	sur 9 m en face du n° 2	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12902	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Elie Paris</b>	sur 20 m, au Nord de la rue Feuillat	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat ris</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Elie Paris	
				<b>Rue Elie Paris</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Elie Paris	
12903	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue de Condé</b>	sens Est/Ouest, sur 50 m dans la bande cyclable au droit du n° 27	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	sur 30 m, en face du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	sur 30 m, au droit du n° 62	
				<b>Rue de la Charité</b>	côté pair, sur 30 m en face du n° 27	
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 62	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12904	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 110	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier			
12905	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Camille</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12906	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule EFS pour la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	côté impair, sur 30 m en face du n° 86	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h30 à 15h
12908	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Bruno</b>		Le mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 12h
12909	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chevreul</b>	entre le n° 98 et n° 100	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12910	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint Antoine</b>	sur 20 m, au droit de la rue Grenette	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12911	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécom Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	au droit du n° 122	Les mercredi 18 octobre 2017 et jeudi 19 octobre 2017
12912	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bertz Albrecht</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12913	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit du n° 30 et du n° 32	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
12914	La Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés, entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	Le vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 13h
				<b>Boulevard Anatole France</b>	le long du square du Capitaine Billon, du cours Vitton à la rue Tronchet	
12915	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Champvert</b>	sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
					sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
12916	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte Catherine</b>	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 22h à 6h
12917	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue des Feuillants</b>	sur 20 m, au droit du n° 1	Le vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12918	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	L'installation de tables et chaises sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Villeroiy</b>	au droit du n° 16	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 12h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marignan et la rue Gutenberg	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 62 à la rue Commandant Fuzier	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 12h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 0h
				<b>Rue Vendôme</b>	du n° 245 au n° 249	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 19h
12919	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Lacroix</b>	du n° 14 au n° 18 et au droit du n° 17	Le vendredi 20 octobre 2017, de 11h à 23h
				<b>Rue de l'Humilité</b>	au droit du n°2, sur 20 m de part et d'autre	
				<b>Rue Bonnefoi</b>	côté pair, entre la rue de l'Humilité et la rue du Commandant Fuzier	
12920	La Préfecture et la Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'une cérémonie de dépôt de gerbes	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord	Le lundi 23 octobre 2017, de 11h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue des Archers et la place Bellecour	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles
12921	Entreprise Icade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un bureau de vente mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 10 m, au droit du n° 109	Les mardi 17 octobre 2017 et mercredi 18 octobre 2017, de 10h à 19h
12922	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Maurice</b>	entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au samedi 4 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12923	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le carrefour suivra fonctionnera aux clignotants Orange, et sera réglementé par des feux de chantier	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	dans le carrefour situé au droit du n° 307	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12924	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée au droit de la paroisse Saint Louis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Madeleine</b>	entre la rue Saint Michel et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Michel et la Grande rue de la Guillotière	
12925	Entreprise Fraisse Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Argonne</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
12926	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Gerland</b>	sur le carrefour avec les rues Simon Fryd et Challemel Lacour	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12927	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Route de Vienne</b>	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Rue Pierre Delore</b>	sur le carrefour avec la rue Paul Cazeneuve et Francis de Pressensé	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sur le carrefour avec la rue Jean Sarrazin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue de Pressensé</b>	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Route de Vienne</b>	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	sur le carrefour avec la rue Paul Cazeneuve et Francis de Pressensé	
12928	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté sud, sur 40 m à l'ouest de la rue Saint Agnan	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
			Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir sud, sur 40 m à l'ouest de la rue Saint Agnan	
12929	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 94	Le vendredi 20 octobre 2017
12930	Entreprise Solair - M. Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 94	Le vendredi 20 octobre 2017
12931	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43 (hors week end)	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12932	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur les trottoirs de la chaussée sud, entre la rue Mouillard et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sud, entre la rue Mouillard et la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Mouillard</b>	sur 50 m au sud de la rue de Saint Cyr	
				<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur 50 m au nord de la rue mouillard	
				<b>Rue Mouillard</b>	sur 50 m au nord de la rue Mouillard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Mouillard</b>	sur 50 m au sud de la rue de Saint Cyr	
		les véhicules de plus de 3,5 m de hauteur sera interdite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	chaussée sud, entre la rue Mouillard et la rue Joannès Carret	chaussée sud (sous l'ouvrage sncf) entre la rue Mouillard et la rue Joannès Carret	
12933	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un engin de sondages sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Joannès Masset</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 22 (au nord de la station Vélo'V)	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12934	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sully</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h à 17h
				<b>Rue Vendôme</b>	entre les n° 54 à 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	
<b>Rue Ney</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 54 et 56					
		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 33 et 36				
12935	Entreprise Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Brun</b>	côté ouest, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12936	Entreprise Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	entre la rue de la Piémonte et l'avenue Champagne  des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Piémonte et l'avenue Champagne	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12937	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous réserve du Lyvia n° 201710661	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Piémonte</b>	au droit du n° 345  rue de la Piémonte, au droit du n° 345  rue de la Piémonte, côté impair, au droit du n° 345	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h à 17h  A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
12938	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Boyer</b>	au droit du n° 31  des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 31 (sauf jours de marchés)	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12939	Entreprise Espaces verts des monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Galland</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12940	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable (urgence)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Terraille</b>		Le mardi 17 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
12941	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - service hydrants	L'accès et le stationnement seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Allée André Mure</b>	sur 15 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12942	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Rhône</b>	trottoir est, entre le n°7 et la rue Commandant Ayasse	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	trottoir nord, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir ouest, entre la rue Commandant Ayasse et la rue Maurice Bouchor	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Rhône</b>	entre le n°7 et la rue Commandant Ayasse	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue Commandant Ayasse et la rue Maurice Bouchor	
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Rhône</b>	rue du rhone , entre le n°7 et la rue Commandant ayasse	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue Commandant Ayasse et la rue Maurice Bouchor	
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Rhône</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°7 et la rue Commandant Ayasse	
				<b>Rue Commandant Ayasse</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Marcel Mérieux	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue commandant Ayasse et la rue Maurice Bouchor	
12943	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 10	
					sur 20 m, en face du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12944	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le carrefour suivant fonctionnera aux clignotants orange, et sera réglementé par des feux de chantier	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	dans le carrefour situé au droit du n° 307	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12945	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 94	Le lundi 23 octobre 2017
12946	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Antoine Riboud</b>	sur 30 m au droit du n° 25	Le mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Denuzière</b>	entre le quai Antoine Riboud et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre la rue Denuzière et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 30 m au droit du n° 25	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Denuzière</b>	au débouché sur la rue Casimir Périer	
12947	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 8h à 17h
12948	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Médiaco	<b>Rue Rhin et Danube</b>	trottoir nord, au droit du n° 8 et n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 8 et n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 8 et n° 10	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12949	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 275	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12950	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir sud, sur 30 m au droit du n° 102	Le lundi 23 octobre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		dans les deux sens de circulation, sur 30 m de part et d'autre du n° 102	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du n° 102	
12950	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 30 m de part et d'autre du n° 102	Le lundi 23 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 102	
12951	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 8h à 17h
12952	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée nord, entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée et organisée à double sens		entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée nord, entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12953	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur la place des personnes à mobilité réduite au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms situé au droit du n°13	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12954	Entreprise Laurent Blun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 32	Le mardi 24 octobre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, à l'est de la rue Jules Verne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'est de la rue Jules Verne	
12955	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	au débouché sur la rue Professeur Marcel Dargent (dans les deux sens de circulation)	A partir du mardi 17 octobre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 5h
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	rue Professeur Marcel Dargent, sens nord/sud, au débouché sur l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 17 octobre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 5h
12955	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	au débouché sur la rue Professeur Marcel Dargent (dans les deux sens de circulation)	A partir du mardi 17 octobre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 5h
				<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	sens nord/sud, au débouché sur l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 17 octobre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 5h
12956	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une clôture	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	sur le trottoir impair, entre la rue de Champvert et la voie d'accès au centre commercial Champvert, les piétons auront obligation de cheminer par la voie située à l'intérieur du parc de Champvert	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans les deux sens de la circulation, entre la rue de Champvert et la voie d'accès au centre commercial Champvert	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue de Champvert et la voie d'accès au centre commercial Champvert	
12957	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Berty Albrecht</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12958	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée de clôture du festival Lumière	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>		A partir du vendredi 20 octobre 2017, 19h, jusqu'au samedi 21 octobre 2017, 4h
12959	Entreprises Serpollet/ Foncière des régions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	sur la promenade	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		sur la promenade	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
12960	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ney</b>	entre les n° 45 et 149	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				<b>Rue Bossuet</b>	entre les n° 99 et 116	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 45 et 149	
				<b>Rue Bossuet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 99 et 116	
12961	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Le mardi 24 octobre 2017
12962	Entreprise Asyabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tony Tollet</b>	côté sud, sur 6 m à l'est de la rue du plat	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017
12963	Entreprise La boucherie Bello	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12964	Entreprises Guintoli/ Ehtp/ Siorat/ Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Président Carnot</b>	entre la rue Grôlée et la rue Jussieu	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
12965	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1 novembre 2017
12966	Entreprise Ma Ga Home	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 15 m, au droit du n° 29	Le mardi 24 octobre 2017
12967	Entreprise Foch Investissements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12968	Entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté impair, entre le n° 57 et n° 59	Les mercredi 25 octobre 2017 et jeudi 26 octobre 2017
12969	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	au droit de la façade du n° 19	Le jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 18h
12970	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue André Philip</b>	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12971	Entreprise Camposclos Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 4 m en face du n° 21	A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12972	Entreprise Sogea Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de Serbie</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 19 octobre 2017
12973	Entreprise Sk R2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12974	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réouverture de fouilles pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 30 m face au n° 57	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				<b>Rue Professeur Morat</b>	entre le n° 3 et le n° 9	
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Morat</b>	sur 30 m face au n° 57	
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
				<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, sur 30 m face au n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Verger</b>	côté impair, entre le n° 3 et le n° 9	
	<b>Rue Professeur Morat</b>	côté impair, entre le n° 3 et le n° 9				
12975	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint Vincent</b>	entre les n° 10 et 25	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12976	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Baraban</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	Les mardi 24 octobre 2017 et mercredi 25 octobre 2017, de 0h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
12977	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Condé</b>	trottoir impair, entre la rue de la Charité et le n° 27	Le mardi 24 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue de la charité	
12978	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	partie comprise entre la place des Tapis et la rue Pelletier	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017, de 22h à 7h
				<b>Rue Dumont</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12979	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Fiol</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Rebatel	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	sur 40 m, au droit de la rue Fiol	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fiol</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Rebatel	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'est de la rue du Docteur Rebatel	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Feuillat	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
12980	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bourde</b>	sur 60 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Camille</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Julien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bourde</b>	des deux côtés, sur 60 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille</b>	des deux côtés, sur 60 m au droit du n° 30	
12981	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	trottoir impair (est), sur 20 m au sud de la rue montgolfier	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 10h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue montgolfier et la rue sully	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au sud de la rue montgolfier	Le vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12982	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de parking dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 30 m entre les n° 16 et 18	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12983	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Artaud</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12984	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite  la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Avenue Debrousse</b>	sur 50 m sur le trottoir situé entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé  sur 150 m entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h30 à 16h
<b>Registre de l'année 2017</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						
Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.						

#### Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Couturier-Boiton	Anne-Lou	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Education	Renouvellement contrat
Crost	Fanny	Atsem 1ère classe	Contractuel	1/9/2016	Education	Renouvellement contrat
Bellet	Amandine	Bibliothécaire	Titulaire	1/10/2017	Bibliothèque Municipale	Recrutement par mutation
Brandy	Nathalie	Adjoint administratif principale de 2ème classe	Titulaire	02/10/2017	Délégation Générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance	Recrutement par mutation
Jocteur-Monrozier	Sophie	Attachée principale	Titulaire	01/10/2017	Emploi et compétences	Recrutement par mutation
Kohler	Emeline	Rédactrice	Titulaire	01/10/2017	Administration des personnels	Recrutement par mutation
Merat	Pierre	Assistant de conservation	Non titulaire	26/09/2017	Musée des Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Rodrigues	Daniel	Attaché territorial	Contractuel	01/09/2017	Cabinet du Maire	Recrutement remplaçant
Odelin	Valérie	Adjoint technique principale 2ème classe	Titulaire	21/09/2017	Education	Réintégration
Blanchard	Sylvain	Attaché	Stagiaire détaché	18/09/2017	Direction générale immobilier construction	Détachement pour stage
Guion	Philippe	Adjoint technique	Stagiaire	07/02/2016	Education	Arrêté rectificatif
Slimani	Yanis	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2017	Direction générale immobilier logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C

---

**Centre Communal d'Action Sociale** (Gestion administrative des personnels)

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boukoubba	Farida	Auxiliaire de soins principale de 2ème classe	Contractuel	1/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Boukoubba	Farida	Auxiliaire de soins principale de 2ème classe	Contractuel	1/8/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Ilunga Ngeleka	Baby	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	1/10/2017	CCAS	Recrutement remplaçant

---

## **INFORMATIONS ET AVIS DIVERS**

---

---

**Direction de la Commande Publique - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)